

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 16318

présenté par

M. Delaporte, M. Califer, M. Aviragnet, M. Guedj, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La section 9 du chapitre 7 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article L. 137-15 est supprimé ;

2° Au dernier alinéa de l'article L. 137-16, le taux : « 16 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à revenir sur deux mesures en rétablissant d'une part le taux de forfait social normal à 20 % pour les versements réalisés sur des plans d'épargne retraite, et en réintroduisant d'autre part la contribution sociale à la charge des employeurs de moins de 250 salariés au titre de l'intéressement et de la participation.